

ne s'agit que de favoir s'il étoit en droit de donner ce qui ne lui appartenoit pas, comme cela se faisoit alors assez communément; & si la forêt étoit comprise dans le terrain que notre ville a acquis par cette voie? Ce qui nous inquiete le plus, c'est que le Roi de Prusse est héritier du margrave d'Onolsbach, ou Anspach, qui n'a point de postérité & qui est déjà d'un certain âge : il y a d'ailleurs apparence qu'on pourra apporter bientôt quelque changement au système politique de l'Empire.

I T A L I E.

ROME (*le 16 Mars.*) Par ordre exprès de S. S. il a été intimé pour le 12 Avril une congrégation consistoriale, dans laquelle on doit traiter des affaires de la plus grande importance, qui font jusqu'ici un mystère impénétrable.

Le Pape aiant examiné que les prérogatives & privileges exclusifs en fait d'arts & manufactures, qu'on accorde si souvent à des inventeurs de nouvelles méthodes industrielles, deviennent la plupart du tems nuisibles & dommageables au public (a), & qu'on

(a) Les privileges exclusifs sont souvent d'une nécessité indispensable. Ce n'est que lorsqu'ils sont perpétuels & en trop grand nombre, qu'ils deviennent nuisibles. Voyez la réfutation des principes de l'abbé Raynal dans le Journal du 15. Février 1775, p. 239.